Comment financer le projet de formation de mes équipes?



Le développement professionnel continu (DPC) est un dispositif de formation obligatoire des professionnels de santé créé par la loi du 21 juillet 2009.

Il a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences, ainsi que l'amélioration des pratiques professionnelles.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur : www.mondpc.fr

L'UFSBD est un organisme agréé pour dispenser des formations entrant dans le cadre du DPC.

CES FORMATIONS DE NIVEAU 1 ET DE NIVEAU 2 PEUVENT ÊTRE PRISES EN CHARGE PAR UN OPCO.



